

La Cour itinérante : un véritable marathon

Mon arrivée

Je me suis envolée vers le Nord-du-Québec le vendredi 31 mars 2023, à destination de Kuujjuaq, l'un des 14 villages nordiques du Nunavik. C'est avec beaucoup de fébrilité que j'appréhendais la semaine à venir, pour une première expérience à la Cour itinérante (ci-après CI). Kuujjuaq est un village d'environ 2 500 habitants. On y retrouve, en grande partie, des Autochtones membres de la nation Inuit. Pour se rendre au Nunavik, faute d'autre possibilité, l'avion demeure le seul moyen. C'est un vol d'environ deux heures et demie à partir de Montréal qui nous a amenés directement au petit aéroport de Kuujjuaq. En pratique, la plupart des intervenantes et intervenants se déplacent pour les semaines de cour. Les avocates et avocats, les personnes intervenantes, les réviseuses et réviseurs et même la magistrature font le trajet habituellement jusqu'au Nord-du-Québec.

La fin de semaine fut pour moi un moment de découverte. Heureusement, la température a été assez clémente et le ciel découvert, ce qui m'a permis de sillonner à travers un village qui abordait une douce esquisse printanière. Les maisons se dressent sur plusieurs rues et arborant différentes couleurs. On m'a appris plus tard que cette caractéristique permettait de se retrouver quand les blizzards déferlaient sur les quelques rues du village.

La semaine de Cour

La CI se veut l'un des vestiges de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (ci-après CBJNQ). C'est seulement en 1980 que la CI a commencé à desservir tous les villages nordiques¹. La CI implique que tous les intervenantes et intervenants du processus judiciaire se déplacent. Selon le récent rapport de Me Jean-Claude Latraverse², Kuujjuaq prévoyait 10 semaines en protection de la jeunesse dans le calendrier judiciaire 2023. Considérant qu'en plus, il y des semaines consacrées au criminel, cela engendre que la Cour roule à un rythme effréné. Et, ça se sent.

Le village de Kuujjuaq possède son propre palais de justice, ce qui n'est pas monnaie courante dans les villages du Nunavik. Le palais de justice ne donne pas des allures des traditionnelles infrastructures qu'on associe à notre système juridique. En effet, en entrant dans ledit bâtiment, on doit descendre au sous-sol afin d'accéder à la salle de Cour. Bien que l'infrastructure ne s'apparente pas au palais de justice comme on l'entend, la salle de Cour ressemble en tout point à n'importe quelle autre.

Durant la semaine, j'avais l'opportunité d'accompagner Me Justine Carli, avocate du cabinet Cain Lamarre, qui représentait la Direction de la protection de la jeunesse (ci-après DPJ). Considérant que son client s'avérait à être la DPJ, Me Carli occupait le rôle de la partie demanderesse dans les dossiers, signifiant qu'elle intervenait beaucoup.

¹ [Microsoft Word - Caroline Desruisseaux - Mémoire \(histoire\) 2018.docx \(usherbrooke.ca\)](#) p.52

² [Rapport sur la situation de la Cour itinérante au Nunavik \(gouv.qc.ca\)](#) p. 10

Mon expérience

Naviguer à travers cette semaine a été difficile. Tout se déroule rapidement, et dans bien des cas, des rebondissements de situations arrivent à brûle-pourpoint. La CI en chambre de la jeunesse demande une très grande synergie de toutes les parties. Certains dossiers possèdent jusqu'à quatre avocates et avocats pour des représentations différentes, notamment les deux parents, l'enfant ainsi que la DPJ. Pour cette raison, l'ambiance tend à de la négociation entre les parties, bien que cette réalité ne soit pas facile. Dans plusieurs cas aussi, les dossiers au rôle ne sont pas prêts à procéder. Il manque des informations ou encore des parties doivent encore être consultées. Qu'est-ce qu'on fait? On remet le dossier à plusieurs semaines, voire plusieurs mois plus tard, car il ne pleut pas de semaines de Cour à Kuujjuaq. Les va-et-vient sont constants toute la semaine. Des intervenantes et intervenants de la DPJ qui débarquent en trombe afin de témoigner. Courir par là pour tenter de rejoindre les parents, courir de l'autre côté afin d'essayer de faire un consentement avec les autres parties, bref, on se sent facilement entassé dans ce sous-sol servant de Cour à Kuujjuaq.

La situation de la CI amène bien des différences de ce qu'on rencontre habituellement. Tout d'abord, les personnes intervenantes de la DPJ doivent elles-mêmes notifier les parents, contexte présent seulement au Nunavik. À plusieurs reprises, j'ai aussi pu assister à de la traduction en temps réel, provenant d'interprètes inuit. La langue couramment utilisée à Kuujjuaq s'appelle l'inuktitut. J'ai eu la chance de voir à l'œuvre deux interprètes exceptionnelles, qui presque toute la journée traduisait de l'anglais à l'inuktitut et de l'inuktitut à l'anglais.

De plus, les termes de Cour, de plus en plus rapprochés, font que les rôles se remplissent très rapidement. Par exemple, Me Carli avait à peine eu une seule semaine entre le terme de Cour auquel nous avons assisté et celui le précédant. Les avocates et avocats qui font la CI itinérante vivent une réalité dépareillée à ce qu'on connaît normalement en pratique. La protection de la jeunesse repose sur la prémisse de mettre l'intérêt de l'enfant par-dessus tout, mais au Nunavik, un aspect doit être traité avec une énorme délicatesse : la sécurisation culturelle des enfants au sein de la DPJ. Un chapitre de la *Loi sur la protection de la jeunesse*³ est d'ailleurs consacré aux dispositions particulières aux autochtones. Ces articles doivent inévitablement faire partie de l'analyse des parties et du Tribunal.

En revanche, la CI amène des moments assez uniques qu'on ne vivrait pas ailleurs au Québec. En soirée, après les journées de Cour, tout le monde retourne dans son petit nid, qui s'avère être le même pour pas mal tout le monde. Pour ma part, j'avais élu domicile à l'hôtel de la Coopérative pour la semaine comme plusieurs. Le soir, alors que je préparais mes fameux ramen, j'étais accompagnée de la greffière et de l'organisateur de Cour qui me racontaient des anecdotes de leur carrière.

Conclusion

Je repars de Kuujjuaq avec une idée mitigée de la CI. D'une part, j'ai passé plusieurs jours entourés d'individus dévoués. Si une chose primait au centre de tout ce brouhaha, c'est la volonté de mettre

³ *Loi sur la protection de la jeunesse*, P-34.1.

l'intérêt de l'enfant au-dessus de tout. Travailler dans le contexte de la CI n'est pas une tâche facile, et bien des dossiers ont amené des discussions loin d'être évidentes. De l'autre côté, cette réalité que j'ai eu l'opportunité de vivre a mis sous les projecteurs certains enjeux. J'en profiterais pour faire un lien avec le rapport mentionné plus haut de Me Latraverse et certaines de ses recommandations. J'aimerais relever comme exemple la recommandation 51 énonçant que les avocates et avocats de la demanderesse soient présents au Nunavik constamment ainsi que la recommandation 55 énonçant la possibilité d'augmenter le nombre de semaines de Cour consacrées à la protection de la jeunesse. Ce rapport met sous les projecteurs la réalité unique, difficile et lente de la justice au Nunavik.

Je crois que chaque juriste bénéficierait de découvrir cet environnement. Évidemment, la CI n'est pas faite pour tout le monde. Il faut être prête et prêt à faire face à des situations difficiles. L'émotion est présente autant dans la salle qu'à l'extérieur. En revanche, être davantage sensibilisé à la CI est de mise. Trop peu de juristes connaissent cette réalité si éloignée. Pourtant, la CI s'inscrit comme une partie intégrante dans notre système de justice et devrait se voir accorder autant d'importance.

Nakurmiik, Kuujjuaq. À bientôt, je l'espère.